LE FIF PL VOUS INFORME

Formation professionnelle continue des professionnels libéraux

FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Le 15 juin 2015

Réajustement des critères de prise en charge

L'année 2014, deuxième année de mise en œuvre des nouveaux critères, plus favorables, de prise en charge des actions de formation professionnelle continue a été marquée par une augmentation importante du nombre des financements alloués. Ainsi, quelque 126 000 professionnels libéraux, 10 000 de plus qu'en 2013, ont bénéficié d'une prise en charge du FIF PL, pour un total de 3 millions d'heures de formation.

En 2015, ce succès se confirme, puisque le nombre de demandes de prise en charge formulées auprès du FIF PL continue de croître de façon très dynamique, (49 220 demandes au 31 mai 2015 soit 29 % de plus qu'en 2014 à la même date), traduisant la forte mobilisation des professionnels libéraux dans le maintien et le développement de leurs compétences.

Afin de continuer à soutenir un maximum de professionnels libéraux dans leur démarche de formation continue, tout en respectant les contraintes du budget actuel du FIF PL, le Conseil de Gestion du FIF PL, dans un souci de gestion responsable a adapté les critères de prise de charge des professionnels libéraux.

Ainsi, le Conseil de Gestion a réajusté, de façon homogène, l'ensemble des critères :

- **Pour les professions sans accès à la trésorerie : le plafond de prise en charge journalier est ramené à 200 €**, le nombre de journées prises en charge est désormais limité à 4 et le **plafond annuel ramené à 800 €**.
- **Pour les professions ayant accès à la trésorerie** : la démarche est la même. **Le plafond journalier de prise en charge, corrigé, est ramené à 175 €**, et désormais 3 journées par an seront prises en charge, ce qui fixe **le plafond annuel à 525 €**.

i Pour rappel : la cotisation annuelle d'un professionnel libéral est de 94 € pour 2015.

Nouveaux critères 2015	Professions sans accès à la trésorerie	Professions ayant accès à la trésorerie
Plafond annuel	800 €	525 €
Plafond journalier	200 €	175 €

Ces mesures applicables, le **15 juin 2015**, témoignent de la responsabilité budgétaire du FIF PL, qui, au travers de la flexibilité de ses modalités de prise en charge et de sa gouvernance, s'organise, dans le cadre d'un budget contraint, pour être en mesure de prendre en charge, **sans discontinuer**, le besoin de formation d'un nombre croissant de professionnels libéraux.

BON À SAVOIR

Le FIF PL « Zéro papier » à partir de septembre 2015

A partir du 1er septembre, le papier, c'est terminé ! Remplir une demande de prise en charge sera alors beaucoup plus simple et plus rapide. Toutes les demandes se feront en quelques clics, sans aucun papier 24h/24 et 7j/7 via les services en ligne du FIF PL.

Rendez-vous sur www.fifpl.fr

Renseignements et informations sur le site du FIF PL : **www.fifpl.fr**